AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP-8-4-70 044456

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "NORD et PICARDIE" Arras - Tél. 21.04.21
(NORD - PAS-DE-CALAIS - SOMME - AISNE - OISE - SEINE-MARITIME)
Régisseur de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 13, Grand'Place — 62 - ARRAS
C.C.P. LILLE 5701-50

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

Supplèment n° 1 au n° 115
7 Avril 1970

AVERTISSEMENT

CULTURES FRUITIERES

TAVELURE DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS

En dépit du temps anormalement frais mais cependant humide, qui a sévi en fin Mars, début Avril, le nombre des périthèces parvenus à maturité a augmenté assez sensiblement et les premières projections ont été observées sur pommiers dans la nature dans les premiers jours d'avril.

La végétation a été très ralentie jusqu'à ces derniers temps et, seules les variétés les plus hatives de Pommiers sont parvenues au stade C3 dans les régions plus chaudes de Picardie.

Jusqu'à présent, les conditions climatiques ont été défavorables aux contaminations, cependant les risques encore réduits du fait du faible développement végétatif, tendront à augmenter dès qu'un réchauffement sensible se produira.

Un premier traitement s'imposera, tant sur pommier, que sur poirier, sur les variétés non encore protégées, dès la manifestation du stade C3.

Le renouvellement des traitements sur les variétés déjà traitées sera fonction de l'accroissement de la végétation et du "lessivage" par les pluies.

A titre indicatif, signalons que la surface végétale augmente d'environ 5 fois plus entre les stades C3-D et D3-E.

Rappelons que les traitements devront être renouvelés après une forte pluie ou une série de petites pluies ayant pu diminuer sensiblement l'éfficacité du précédent traitement (environ 20m/m) et ceci sans attendre un avis de la station.

INFORMATIONS

GRANDES CULTURES

GROSSE ALTISE SUR COLZA D'HIVER

La présence de larves dans les pétioles ou les tiges a pu être remarquée dans certaines cultures. La situation risquant d'être variable selon les parcelles, il importera d'observer attentivement celles-ci et d'intervenir, le cas échéant, lorsque l'on observe en moyenne 2 à 3 larves par pied.

On utilisera de préférence un produit à base de parathion ou d'oléoparathion ou de lindane émulsion.

Choisir pour l'intervention une journée chaude et ensoleillée avec température au moins supérieure à 10°.

Ce traitement serait également efficace vis à vis des charançons de la tige qui pourraient se manifester en cas de relevement des températures.

INFORMATIONS

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE LA CAROTTE

La lutte contre ce ravageur est souvent malaisée en raison du fait que les attaques se produisent bien souvent assez longtemps après le traitement. Pour cette raison, la désinsectisation des semences est pratiquement inéfficace et devra faire place à une désinsectisation du sol avant semis qui peut assurer une bonne protection sur carottes de printemps et d'été.

Tournez-s'il vous plaît.

IMPRIMERIE DE LA STATION DU NORD-OUEST, DIRECTEUR-GÉRANT : L. BOUYX

9

Rappelons que le premier vol peut être observé en Avril alors que les températures maximales dépassent le plus souvent 15°. Soulignons à ce sujet que la pulvérisation dirigée contre les adultes ne donne aucun résultat.

La lutte chimique contre ce ravageur vise donc la destruction des jeunes larves sitôt leur éclosion alors que celles-ci cheminent dans le sol et se dirigent vers la racine principale.

Les phénomènes d'accoutumance observés à l'égard de certaines souches d'insectes nous amènent à recommander l'emploi de produits organo-phosphorés.

On utilisera en épandage sur le sol, soit sous forme de granulés, soit sous forme de pulvérisation l'un des produits ci-après :

CARBOPHENOTHION - DICHLOFENTHION-DIETHION..........	6 kg m.a/ha
CHLORFENVINPHOS..	5 kg m.a/ha
DIAZINON..	8 kg m.a/ha
TRICHLORONAT..	2.kg5m.a/ha
FONOFOS...	.

Ces doses seront réduites au tiers lorsque le traitement sera réalisé en localisation sur la raie de semis.

<u>MOUCHE DU CHOU</u> (Protection des jeunes semis et plantations).

La désinsectisation du sol peut être pratiquée dans les conditions enoncées avant au paragraphe "MOUCHE DE LA CAROTTE".

Cependant, il s'avère que l'arrosage des jeunes plants après plantation peut donner de bons résultats à condition d'utiliser sur un sol humide un minimum de 10 l de bouillie pour 100 pieds. Il importe en effet de faire pénétrer dans le sol la bouillie insecticide par un arrosage copieux afin de détruire les jeunes larves avant pénétration dans les racines.

On utilisera par exemple l'un des produits ci-après :

DIAZINON..	30 gr m.a/Hl
DIETHION..	30 gr m.a/Hl
BROMOPHOS...	50 gr m.a/Hl

<u>Mouche du chou sur navets</u> Ont donné des résultats en traitement du sol :

CHLORFENVINPHOS..	6 à 7 kg/ha
TRICHLORONATE..	3kg125/ha

<u>SEPTORIOSE DU CELERI</u>

Il importe de désinfecter les couches de semis ou de repiquage soit avec une solution de formol à 5 % à raison de 10 l au m2, soit avec le métam-sodium ou par le traitement à la vapeur.

Tremper les semences une vingtaine de minutes dans une solution de formol à 0,25%.

Rincer ensuite et sécher à l'air.

<u>MALADIE DES TACHES ROUGES DU FRAISIER</u>

Appliquer peu après le départ de la végétation un produit à base de manèbe à raison de 250 gr de m.a/Hl.

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles

G. CONCE

L'Inspecteur du Service de la
Protection des Végétaux

P. COUTURIER

Dernière note : Bulletin n° 114 avec additif en date du 23 Mars 1970.

BULLETIN TECHNIQUE

DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

NORD-PICARDIE - ARRAS-TILLOY

ADDITIF AU BULLETIN 115

AVRIL 1970

UTILISATION DES INSECTICIDES CHLORES DANS LA LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

Des mesures ont été prises en ce qui concerne, d'une part, l'H C H, d'autre part, les insecticides du groupe des cyclodiènes (aldrine, dieldrine, heptachlore, chlordane). Aucun changement n'est intervenu jusqu'à présent pour les autres insecticides chlorés.

H C H

Les spécialités utilisables sur le territoire métropolitain ont fait l'objet d'un retrait d'homologation. Un délai d'un an étant prévu par la réglementation pour l'écoulement des stocks, les ventes dans le commerce cesseront à partir du 1er mars 1971. L'emploi de l'H C H sera donc supprimé à partir de cette date.

CYCLODIENES

Les mesures prises ont pour objet de restreindre l'utilisation de ces insecticides afin de répondre aux décisions communautaires envisagées à partir du 1er Janvier 1973 et qui prévoient l'absence de résidus dans les denrées agricoles. Les études toxicologiques actuellement en cours permettront de juger, au cours de l'année 1972, si l'absence totale de résidus doit devenir effective à partir du 1er janvier 1973. Dans l'éventualité d'une telle décision, il convient de limiter l'emploi des cyclodiènes chlorés aux seules cultures pour lesquelles des risques de persistance de résidus ne sont pas à craindre.

L'utilisation de l'aldrine, de la dieldrine, de l'heptachlore et du chlordane ne sera permise que pour les traitements suivants :

Traitement des semences

heptachlore

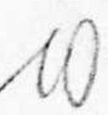
Traitement des semences de céréales (à l'exception des semences de maïs), ainsi que des bulbes à fleurs.

Traitement des sols

aldrine, dieldrine, heptachlore

Ces insecticides ne peuvent être appliqués pour les traitements des sols, y compris les traitements dits par localisation, que sur des sols appelés à porter les cultures suivantes :

- Céréales, à l'exception du riz,
- Betteraves sucrières et canne à sucre,
- Cultures de plantes à fibre,
- Tabac,
- Cultures ornementales,
- Pépinières de plantes ligneuses,
- Cultures oléagineuses, à l'exception de l'arachide.



Tournez s'il vous plait

Lutte contre les insectes du colza

dieldrine

Utilisable avant la période dite de pleine floraison.

Lutte contre les courtilières

chlordane

Utilisable en préparation d'appâts.

Lutte contre les noctuelles

chlordane

Utilisable en préparation d'appâts.

dieldrine

Utilisable en pulvérisation sur cultures ornementales seulement.

Destruction des fourmilières

chlordane

Utilisable en arrosage des fourmilières.

Lutte contre la mouche de la betterave

dieldrine, heptachlore

Utilisables en pulvérisation.

Lutte contre la pyrale du maïs

heptachlore

Utilisable par épandage de granulés.

Lutte contre les thrips du lin

dieldrine

Utilisable en pulvérisation.

Les spécialités constituées par des insecticides appartenant au groupe des cyclodiènes dont les autorisations de vente ne sont pas conformes aux usages indiqués ci-dessus feront l'objet de retraits dans les catégories non mentionnées. Les fabricants disposeront d'un délai d'un an pour mettre les étiquetages des spécialités en conformité avec ces prescriptions. L'application de ces mesures deviendra obligatoire pour les utilisateurs à la date qui sera fixée par un arrêté du Ministre de l'Agriculture.